

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées de la Municipalité d'Upton Entrée en vigueur

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-358 sur la démolition d'immeubles

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité que :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 7 mars 2023, le règlement numéro 2023-358 sur la démolition d'immeubles de la municipalité d'Upton afin d'introduire des dispositions relatives aux demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux et d'assurer la concordance avec la loi sur l'aménagement et l'urbanisme"

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement est entré en vigueur le 14 avril 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté Acton Vale

Donné à Upton, ce 04e jour mai 2023

Nabil Boughanmi,

Directeur général et greffier-trésorier